



La terre ancestrale

Quatorze années se sont écoulées entre l'arrivée d'André Marsil dit Lespagnol en Nouvelle-France - très probablement en 1665, à l'âge de 23 ans - et le moment où il s'installe pour de bon dans la seigneurie de La Prairie de la Magdeleine, sur une terre du secteur de la côte Saint-Lambert appelée Mouilleped.

Notre ancêtre ayant été élevé dans une famille établie en ville depuis au moins deux générations¹, n'avait probablement aucune expérience des métiers de la ferme. Nous pouvons donc supposer qu'il n'avait pas comme objectif premier de se faire agriculteur en quittant la France. Par contre, nous ne lui connaissons pas d'autre métier.

Ses premières tentatives de sédentarisation n'ont débuté que quatre ans après son arrivée présumée. Quatre années sur lesquelles, malheureusement, nous ne savons encore pratiquement rien. Nous supposons qu'il a pu survivre dans le sillage du régiment de Carignan, qui avait débarqué également en 1665.

Associé à un partenaire plus fortuné que lui, André Marsil a d'abord obtenu, en juillet 1669, une concession de neuf arpents de front sur le fleuve Saint-Laurent, à Cap Rouge, près de la ville de Québec où il logeait.² L'année suivante, il achetait, à lui seul cette fois, une des terres voisines de même dimension.³ Mais, par la suite, André a laissé tomber ses droits sur la terre en concession, et quitté celle qu'il avait achetée sans la payer.

La troisième tentative de sédentarisation d'André, sur laquelle nous n'avons pas encore pu retracer de contrats notariés, date probablement de l'été 1671. Elle a eu la vie un peu plus longue que les précédentes. Cette fois, notre ancêtre a obtenu, pour son propre compte, une concession dans la nouvelle seigneurie de Nicolet, sans avoir eu à déboursier un seul denier. C'était davantage à la mesure de ses faibles moyens. C'est là qu'il demeurait le 16 novembre de cette année lorsqu'il a épousé Marie Lefebvre. C'est là, également, qu'il demeurait encore lors de la naissance de leurs deux premiers enfants, Madeleine, baptisée le 23 avril 1674, et Étienne, le 28 février 1676. Il semble que ce soit au printemps 1678 que la décision ait été prise d'abandonner cette terre située dans une seigneurie qui périssait⁴.

Le troisième enfant, Charles, ayant été baptisé le 15 mai 1678 à Ville-Marie, on suppose que la famille s'y serait logée quelque mois, peut-être chez des amis, le temps de trouver quelque chose d'abordable dans les environs.

¹ Il était originaire de Saint-Omer, en Artois, Cette ville faisait alors partie des Pays-Bas espagnols.

² L'acte notarié de cette concession a été préparé le 14 juillet 1669 par M^e Romain Becquet.

³ Cet acte de vente a été rédigé le 3 juillet 1670 par M^e R. Becquet.

⁴ Voir : J.-E. Bellemare, *Histoire de Nicolet*, p. 35-47.

En janvier 1679, la famille Marsil opte pour la Rive-Sud. Elle pourra emménager *au temps des semences*, soit vers la fin de mai, dans une maison construite sur une terre de la côte Saint-Lambert, louée pour trois ans. Alors que la date inscrite sur la page titre de ce contrat de location est le 21 janvier 1679, celle écrite en lettres vers la fin du texte est le 21 janvier 1678⁵. Nous avons choisi l'année 1679 parce qu'il est fréquent, en janvier, d'oublier qu'on est dans la nouvelle année. Mais si jamais c'était le contraire, cela impliquerait que le bail aurait été signé avant le départ de Nicolet, une fois prise la décision de déménager dans la seigneurie de La Prairie. Le séjour à Ville-Marie serait par contre plus difficile à justifier.

Les Marsil vont prendre définitivement racine dans cette seigneurie au cours de l'année 1679 en s'y faisant concéder leur propre terre.

La seigneurie de La Prairie de la Magdeleine avait été donnée aux Jésuites dès 1647 par François de Lauson, un fils de Jean de Lauson, l'ancien gouverneur de la Nouvelle-France. Mais ce n'est qu'en 1668, après le succès de la campagne menée chez les Iroquois par le régiment de Carignan, qu'elle fut jugée assez sécuritaire pour être ouverte à la colonisation. Il faut dire que cette région de la Rive-Sud était située en plein sur le sentier de guerre des incursions iroquoises, qui pouvaient la traverser protégées par la forêt, en venant par le Richelieu pour attaquer Ville-Marie.

Les terres accordées durant les premières années furent celles qui longent la rivière Saint-Jacques, la frontière actuelle entre Brossard et La Prairie, et celles qui forment toute la devanture de l'actuelle ville de Brossard face au fleuve Saint-Laurent. Suivirent, quelques années plus tard, les terres de la devanture du secteur de l'actuelle ville de Saint-Lambert compris entre le boulevard Simard et la rue Victoria. Ce secteur, qu'on surnommait «*Mouillepie*», constituait la dernière portion de la côte Saint-Lambert qui, elle, s'étendait de la rivière Saint-Jacques jusqu'aux limites de la seigneurie de Longueuil.

Le contrat de concession fut signé le 26 novembre 1679 devant Joseph Tissot, le secrétaire des Jésuites. Le père Claude Chauchetière, responsable de la seigneurie, y confirmait l'octroi, au lieudit Mouillepie de la Côte Saint-Lambert, de «*quatre vingtz arpentz de terre, scavoir quatre arpentz de fron ou environ sur le fleuve Sainct Laurens [...] sur vingt de profondeur, ayant pour voisin du costé du sud Jacque Péra, et du costé du nord les terres non concédées[...]*».

À la signature du contrat, André promet et s'oblige à payer aux Jésuites, le premier décembre de chaque année en commençant l'année même, deux minots de blé froment de rente foncière et quatre deniers de cens. Il sera tenu de se bâtir et loger dans la première année, de «*défricher incessamment*» et de «*découvrir*⁶» ses deux voisins. De plus, il devra «*souffrir*⁷» les chemins nécessaires pour le public, creuser les fossés requis, faire moudre ses grains au moulin des Jésuites et faire borner sa concession dans les six mois. Rien de moins!

Les jésuites ne cèdent pas tous leurs droits: «*Nous nous reservons le droit de couper du bois sur ladite concession pour nos besoins, le bois de chauffage excepté*». Par contre, ils se montrent

⁵ Ce contrat de location a été préparé par M^e C. Mauge.

⁶ *Découvrir* : déboiser suffisamment pour apercevoir de chez lui le logement de chacun de ses deux voisins.

⁷ *Souffrir* : Permettre la construction.

condescendants: « *Quand ledit André Marsil demandera congé de couper du bois pour se bastir, nous luy en donneront la permission a l'endroit qui luy sera marqué* ».

Un «*droit de commune*» était attaché à la concession. En effet, chaque censitaire pouvait mener paître ses bêtes -sauf les cochons- dans une prairie naturelle que le seigneur s'était réservée le long du fleuve. Ce pâturage, d'environ un arpent de large, s'étirait sur une soixantaine d'arpents le long de la partie centrale de la côte Saint-Lambert et « *commenc[ait] a un Endroit appelé le marigot*⁸ ». Il était compris entre le rivage et un léger escarpement, aujourd'hui disparu, qui marquait la devanture des terres concédées qui, elles, étaient recouvertes de forêt.⁹ L'utilisation de la commune entraînait un coût annuel de « *cing sols par beste...les veaux de sept ou huit mois exceptés* ».

Durant une dizaine d'années, la terre ancestrale restera la dernière terre concédée en approchant de la seigneurie de Longueuil. La frontière entre les deux seigneuries n'ayant pas encore été relevée sur le terrain, les Jésuites attendront jusqu'en 1689 pour concéder la parcelle qui la rejoignait.¹⁰ De fait, lorsque cette frontière sera tracée sur le terrain plusieurs années plus tard, elle tombera à peu près à l'endroit où passe maintenant la rue Victoria / La Pinière. Elle se trouvera ainsi à former un angle oblique avec le fleuve et avec les terres de la côte Saint-Lambert. La profondeur nominale de vingt arpents de la terre ancestrale sera alors réduite à environ seize arpents. Mais cela n'eut probablement pas beaucoup de mauvaises conséquences, vu qu'à cette époque, c'était la portion cultivable d'une terre qui lui donnait de la valeur.

Quelques mois seulement après avoir pris possession de sa concession, André s'est empressé de l'agrandir de moitié, du côté de La Prairie, en achetant à crédit la terre de deux arpents de largeur de son voisin Perras¹¹. Le prix convenu était de cent livres, payables en fournitures de blé froment échelonnées sur plusieurs années. Mais notre ancêtre ne livrera malheureusement pas la marchandise puisque, six ans plus tard, Perras pourra vendre sa terre une deuxième fois¹². C'est une note manuscrite annexée à ce second contrat qui nous renseigne à ce sujet, dans les termes suivants: « *Jay Soubzsigné andre Marcy dit Lespagnol Confesse remetre Labitation que Jay acheté de Jacque pera dit Lafontaine a faute de paiman[...]Faict a La prairie Sainct Lambert Le dernier de septembre* ». Même si l'année n'est pas mentionnée à l'annexe, nous sommes portés à croire que notre ancêtre a pu profiter gratuitement de son acquisition durant une bonne partie de ces six ans.

Ce dont nous sommes certains par contre, c'est que la situation financière d'André n'allait pas en s'améliorant. Selon trois actes notariés de l'époque, sa seule source d'argent sonnait paraît être la fourniture occasionnelle de pierres des champs pour la maçonnerie, de pièces de bois équarries pour les charpentes et de pieux de bois blanchis¹³. On peut présumer que les produits de la chasse et de la pêche revenaient souvent sur la table.

Nous verrons plus loin que notre ancêtre sera amené, dans un premier temps, à vendre la moitié de sa propre concession. Par la suite, il sera même obligé de céder en location la moitié restante, sur laquelle il habitait jusque là avec sa famille.

⁸ *Marigot* : Terrain bas, soumis aux inondations.

⁹ Voir à ce sujet : É. Choquet, *Les communes de Laprairie*, p.25 et suivantes.

¹⁰ Jean Caillault dit Baron fut le concessionnaire de cette parcelle.

¹¹ Le contrat a été préparé par Joseph Tissot, le 5 mars 1680.

¹² L'acte notarié a été rédigé par M^e Claude Mauge, le 17 mars 1686.

¹³ Mauge, C., 26 décembre 1685, 25 janvier 1686 et 25 mars 1695.

